



Conseil Communal
de Lavey-Morcles

Lavey-Morcles, le 19 juin 2026

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

Dans sa séance ordinaire du 18 juin 2026, le

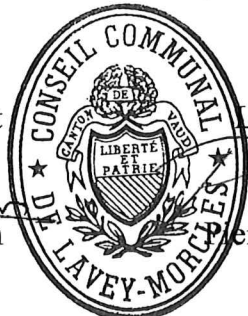
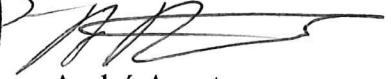
Conseil Communal de Lavey-Morcles

- vu le préavis municipal N° 03/2026 du 09 février 2026 concernant le rapport de la Municipalité sur la gestion et les comptes de l'année 2025
- ouï le rapport de la Commission chargée d'étudier ce préavis,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide à l'unanimité

- I. d'adopter le rapport de la Municipalité sur la gestion 2025
- II. d'adopter les comptes 2025 arrêtés au 31 décembre 2025 tels que présentés
- III. d'en donner décharge à la Municipalité

Le Président  Pierre Cattin

 Le Secrétaire :  Pierre-André Arnet

« Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de **dix jours** (art. 163 LEDP) qui suivent l'affichage prévu à l'article 162, alinéa 1, lettre a et c, ou la publication prévue à l'article 162, alinéa 1, lettre b. Si la demande de référendum satisfait aux exigences ci-dessus, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public.

Le délai de récolte des signatures sera de **30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art. 163, alinéa 3**, signée par 15% du corps électoral de la commune. Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de **5 jours**. Si ce délai court pendant la période allant du **15 juillet au 15 août**, il sera prolongé de **10 jours**. (art. 134 alinéas 2 et 3 par analogie) »